

Garanties conformes à la définition des contrats dits « Solidaires et Responsables », au sens notamment des dispositions de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale et des articles R.871-1 et R.871-2 de ce même code, modifiées par la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 et par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 relatifs au 100% santé. Les taux et montants de remboursement indiqués sont ceux du remboursement cumulé de la S.S. (AMO) et de la Mutuelle dans la limite des frais engagés sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

HOSPITALISATION	Examens préalables - Frais de séjour	100%
	Honoraires de praticiens adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO)	150%
	Honoraires de praticiens non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO)	120%
	Forfait hospitalier en MCO, SSR, Psychiatrie, sauf établissements médico-sociaux (MAS et EHPAD)	Frais réels
	Participation aux frais pour actes lourds > 120 €	OUI
	Chambre particulière (pendant 90 jours/an dont Neuropsychiatrie 40 jours) ⁽²⁾ • Exclusion pour maison de soins de suite (convalescence, repos, réadaptation), maison de régime et assimilés	jusqu'à 50 €/jour
	Chambre particulière en Ambulatoire dans la limite de 5 jours par an	15 €/jour
	Frais d'accompagnant (lit et repas) montant forfaitaire (selon modalités définies au règlement mutualiste) ⁽¹⁾	20 €/jour
	Cure thermique en milieu hospitalier	100%
	Transport remboursé S.S.	100%
DENTAIRE	Soins dentaires	100%
	SOINS DENTAIRES & PROTHÈSES DENTAIRES 100% Santé*	100% dans la limite des Honoraires Limites de Facturation (HLF)
	Actes prothétiques remboursés par la S.S. honoraires maîtrisés (prothèses visibles ou non)	250%
	Actes prothétiques remboursés par la S.S. honoraires libres (prothèses visibles ou non)	250%
	Inlays - Onlays	150%
	Orthodontie adulte acceptée par la S.S. (jusqu'à 2 semestres par an et par bénéficiaire)	150%
	Implantologie non prise en charge par la S.S. (jusqu'à 2/an par bénéficiaire - non cumulable avec parodontologie)	250 €/unité
SOINS COURANTS	Parodontologie non prise en charge par la S.S. (non cumulable avec l'implantologie)	500 €/an
	Pharmacie (médicaments au SMR majeur ou important : R.O. 65%)	100%
	Pharmacie (médicaments au SMR modéré : R.O. 30%)	100%
	Pharmacie (médicaments au SMR faible : R.O. 15%)	100%
	Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO) - (Consultations, Visites, ATM)	120%
	Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO) - (Consultations, Visites, ATM)	100%
	Radios, densitométrie osseuse et traitements par rayons	100%
	Soins infirmiers et analyses de laboratoire	100%
	Massages et rééducation (kinésithérapeute)	100%
	Autres auxiliaires médicaux (orthophoniste, orthoptiste...) incluant le remboursement des séances d'accompagnement psychologiques prescrites	100%
	Petite orthopédie (ceinture de maintien, bas de contention, semelles...)	200%
	Matériel médical inscrit sur liste LPP	100%
	Forfaits divers (remboursement sur présentation d'une facture acquittée) :	
	• Prothèses Mammaires, Capillaires ou Oculaires	100% + 150 €
	• Fauteuil roulant (achat)	100% + 150 €
	• Protection incontinence adultes	100 €/an
	• Dermopigmentation aréole mamelonnaire (selon modalités définies au règlement mutualiste)	100 €/an
OPTIQUE	OPTIQUE Lunettes ⁽³⁾ : Monture + 2 verres (Classe A) 100% Santé*	Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)
	Lunettes ⁽³⁾ : Monture + 2 verres - Prix libres (Classe B) :	
	• Montures	100 €
	• 2 Verres Correction Simple	100 € x 2
	• 2 Verres Correction Complexe	135 € x 2
	• 2 Verres Correction Très Complexe	200 € x 2
	Lentilles acceptées par la S.S. (forfait annuel)	125 € x 2

55 ANS & PLUS

GARANTIES COMPLÉMENTAIRE SANTÉ 2025

SILVER

AIDES AUDITIVES (4)	Audio prothèses Équipement (Classe I) par oreille 100% Santé*	100% frais réels dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)
	Audio prothèses Équipement Prix Libre (Classe II) dans la limite de 1 700 € par équipement unitaire (forfait par oreille)	100% + 300 €
	Accessoires, consommables et piles remboursés par la S.S.	100%
PRÉVENTION (1)	Traitement anti-tabac (sur prescription médicale et après participation R.O)	200 €/an
	Forfait actes hors nomenclature ou pharmacie hors nomenclature (sur prescription médicale)	75 €/an
	Vaccins contre la grippe, la méningite et le choléra	100%
	Autres vaccins (non pris en charge par la S.S.)	25 €/an
	Test de dépistage du cancer du côlon	100%
AUTRES PRESTATIONS (1)	Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie/Pédicurie ou Acupuncture (sur facture d'un praticien diplômé mentionnant la fédération dont il relève) ou Consultation Diététicien/Nutritionniste ou Psychomotricien (sur prescription médicale)	3 séances par an jusqu'à 40 €/séance
	Cure thermique hors hôpital (forfait annuel)	250 €
	Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (CACI) (5)	30 €

*Tels que définis réglementairement

(1) Prestation sans tiers payant. (2) Tarif conventionnel en hôpital. (3) Conformément à la définition du «contrat responsable» : Pour les adultes et les enfants de plus de 16 ans, le renouvellement d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale de 2 ans après la dernière prise en charge, sauf en cas d'évolution de la vision ou dans le cas de déficit visuel nécessitant deux équipements sur justification médicale (vision de loin et vision de près). Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement complet. Pour les enfants jusqu'à 6 ans se référer à l'arrêté du 3 décembre 2018. Pour les autres cas dérogatoires se référer au Règlement mutualiste. La date d'acquisition de l'équipement permet de déterminer la date de son renouvellement. (4) Conformément à la définition du «contrat responsable» : le renouvellement d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai s'entend pour chaque oreille indépendamment. S'agissant des équipements relevant de la Classe II, la garantie souscrite couvre dans tous les cas le montant minimal de prise en charge fixé dans le cadre de la législation relative au «contrat responsable». (5) Montant forfaitaire par acte et par an. Remboursement jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) après accord de notre médecin conseil.

Lexique

AMC : Assurance Maladie Complémentaire
 AMO : Assurance Maladie Obligatoire
 ATM : Actes Techniques Médicaux
 BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale
 CCAM : Classification Commune des Actes Médicaux
 HLF : Honoraires Limites de Facturation
 MCO : Disciplines médicales =
 Médecine - Chirurgie - Obstétrique
 OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée
 OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée,
 Chirurgie et Obstétrique
 PLV : Prix Limite de Vente
 RO : Régime Obligatoire
 SMR : Service Médical Rendu
 SS : Sécurité Sociale
 SSR : Soins de Suite et de Réadaptation

Les verres pris en charge sont définis ci-après :

Verres simples

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyllindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyllindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries

Verres complexes

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyllindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyllindriques dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres unifocaux sphérocyllindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyllindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyllindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries

Verres très complexes

- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyllindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyllindriques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyllindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries

SERVICES INCLUS DANS VOTRE COUVERTURE SANTÉ ACCESSIBLES DEPUIS VOTRE ESPACE ADHÉRENT ET VOTRE APPLICATION



Un imprévu de santé, une urgence médicale ? Après accord préalable, bénéficiez 24h/24 et 7j/7 de la prise en charge de certaines prestations comme l'aide-ménagère, la garde d'enfants et d'animaux de compagnie, le soutien scolaire, l'acheminement de médicaments, des frais médicaux à l'étranger...
 Adhérents avant le 01.01.2025, cf Cybèle Assistance



Nous prenons soin de votre pouvoir d'achat ! Tarifs préférentiels sur de nombreuses enseignes et marques pour réduire vos dépenses : équipement de la maison, courses, voyages, loisirs, cinéma...



Aide et soutien psychologique à la parentalité, en ligne, en tout anonymat et confidentialité. 24h/24 et 7j/7.



Les conseillers REMPART SOLIDARITÉ sont à votre écoute pour détecter les moments de rupture de vie et vos fragilités. Ils vous accompagnent et vous aident à trouver des solutions concrètes face aux problématiques du quotidien, qu'elles soient familiales, professionnelles ou financières : logement, équilibre budgétaire, perte d'emploi... Accessible 24h/24 et 7j/7, ce service unique vous propose des réponses aussi bien matérielles que psychologiques, sociales ou médicales.
 Adhérents avant le 01.01.2025, cf Cybèle & Moi



Service de téléconsultation médicale 24h/24 et 7j/7, sécurisé, confidentiel et indépendant. Où que vous soyez, la consultation à distance avec un médecin généraliste est prise en charge à 100% par REMPART MUTUELLE.